



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-neuf septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-trois septembre deux mil vingt-et-un, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Présents :

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup à partir de la délibération n° 2021-09-29/03 incluse, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny, Mme Catherine Despierre, Mme Nathalie Normand, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, M. Amroze Adjuward, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau.

Ont donné procuration :

M. Frédéric Hucheloup à M. Alexandre Richefort jusqu'à la délibération n° 2021-09-29/02 incluse, Mme Nathalie Brar-Chauveau à Mme Catherine Despierre, Mme Sidot-Courtois à M. Arnaud Bertrand, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à M. Bruno Drevon, M. Omar N'Dior à M. Pierre Testu, M. Stéphane Lambert à M. Marouen Touibi, M. Michaël Janot à Mme Dominique Busigny et Mme Sophie Paris à M. Hugues Orsolin.

Secrétaire de Séance :

Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2021-09-29/27

**Objet : Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur Marcel Sembat
- Périmètre d'étude.**

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R 424-1,

VU sa délibération n° 2017-04-26/01 en date du 26 avril 2017 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Aménagement et Environnement et Solidarités-Qualité de Vie, réunies en séances le 20 septembre 2021,

CONSIDÉRANT qu'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant le renouvellement de la rive ouest de la rue Marcel Sembat a été inscrite au Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en séance du 26 avril 2017,

CONSIDÉRANT que cette OAP a pour objectifs de constituer une transition harmonieuse avec le quartier du Clos sur des séquences bâties de type maisons de ville créant une harmonie urbaine de qualité, en favorisant l'activité commerciale et de services (type profession de santé) en rez-de-chaussée et en requalifiant l'espace public afin de permettre une meilleure circulation des piétons et une amélioration de l'accès aux commerces,

CONSIDÉRANT qu'afin d'éviter toute évolution de ce secteur contraire à ces objectifs, en attendant la définition précise du projet urbain, l'article UF 2 du règlement de cette zone du PLU a institué un périmètre de constructibilité incluant toutes les parcelles situées dans la zone UF du PLU. Ce périmètre dont la durée de validité est limitée à 5 ans ne permet que la réfection des constructions existantes et leur extension dans la limite de 20 m² par propriété foncière,

CONSIDÉRANT que les études de définition sont désormais en voie d'achèvement et que ce périmètre de constructibilité limité devrait être levé à l'occasion d'une modification du PLU qui permettra la réalisation du projet urbain,

CONSIDÉRANT que la durée des procédures administratives fait craindre un décalage entre le caractère exécutoire du nouveau PLU et la levée du périmètre de constructibilité limitée,

CONSIDÉRANT que l'article R 424-1 du code de l'urbanisme permet à la Commune de surseoir à statuer, pendant une durée maximale de deux ans, sur des travaux, constructions ou installations qui sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités. Ce même article stipule que la délibération du Conseil municipal qui prend en considération le projet d'aménagement, doit délimiter les terrains concernés,

CONSIDÉRANT la nécessité de faciliter la mise en œuvre de l'opération d'aménagement relative au projet de renouvellement urbain de la rue Marcel Sembat,

Délibération n° 2021-09-29/27

Objet : Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur Marcel Sembat - Périmètre d'étude.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

INSTITUE un périmètre d'étude selon le plan joint en annexe de la présente délibération, correspondant à la zone UF du PLU,

DÉCIDE D'ANNEXER ce périmètre d'étude au PLU en vigueur, par le biais de la procédure de mise à jour,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement urbain défini par l'OAP n° 1 annexée au PLU.

Fait et délibéré en séance le 29 septembre 2021.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20210929-DEL_21_9_29_27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2021

Affiché du 01/10/2021 au 02/12/2021.

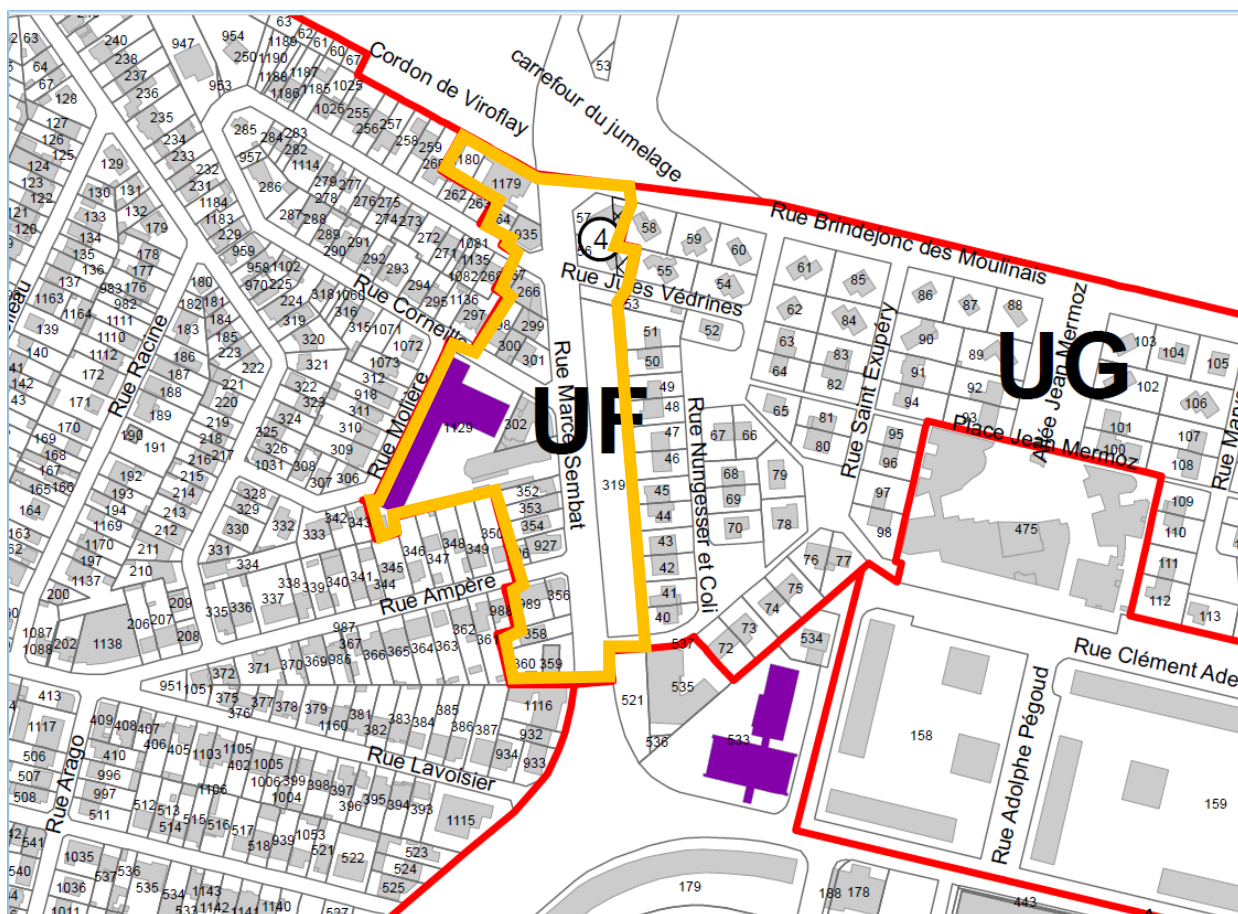



Pascal Thévenot
Maire

OAP rue Marcel Sembat

Périmètre d'étude

annexé à la délibération du Conseil municipal n° 2021-09-29/27 du 29/09/2021



 Périmètre d'étude

Vu pour être annexé
à mon arrêté n°2021-574
en date du 7 octobre 2021



Pascal Thévenot
Maire